

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 août 2013

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 203 802 F pour la période 2014 à 2017 à l'association Pro Mente Sana

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Pro Mente Sana est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Pro Mente Sana un montant de 203 802 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme E01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et la rubrique 07.14.11.00 363600 projet 171230 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'association Pro Mente Sana dans ses activités de promotion et de défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

L'association Pro Mente Sana (ci-après : l'association ou Pro Mente Sana) a pour mission l'information et la défense des droits et des intérêts des personnes présentant un handicap psychique, ainsi que la promotion de la santé mentale.

Cette association est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis 2000. Elle a reçu 100 000 F par année de 2000 à 2002, puis 200 000 F par année de 2003 à 2008, puis 205 000 F par année de 2009 à 2012 et finalement 203 802 F pour l'année 2013.

Le présent projet de loi vise à reconduire, pour la période 2014-2017, l'aide financière accordée par l'Etat de Genève. Le montant est identique par rapport à la période précédente et est fixé à 203 802 F par année.

La durée réduite du dernier contrat de prestations de cette association, un an en 2013 en lieu et place des quatre années usuelles, permet au Conseil d'Etat de présenter la même année tous les renouvellements de subventions qui dépendent du programme public E 01 suite à la demande expresse de la commission des finances du Grand Conseil. Ce contrat de prestations est par conséquent en phase avec la période de subventions du programme public E01 et les autres projets de loi accordant des indemnités en lien avec cette politique publique.

Pour mémoire, quatre autres projets de loi émanent à la politique publique E01 :

- Tout d'abord, ceux traitant spécifiquement de l'association Pro Infirmis et de la fondation Cap Loisirs. Ces associations/fondations, tout comme Pro Mente Sana offrent des prestations spécifiques et singulières à des personnes en situation de handicap dont les profils diffèrent. De plus, elles ne proposent pas une prise en charge institutionnelle et ne sont par conséquent pas soumises aux clauses relatives aux établissements pour personnes handicapées (EPH) (articles 9 à 27 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 – LIPH), notamment à la délivrance d'une autorisation d'exploiter par l'Etat. Ce sont les raisons qui expliquent leur traitement spécifique par des projets de lois séparés.

- Ensuite, le projet de loi renouvelant le financement cantonal relatif aux douze institutions accueillant des personnes handicapées majeures dans le canton de Genève. Il fait suite à la loi 10621 ratifiant les contrats conclus pour la période 2010-2013. Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF). Depuis le 1^{er} janvier 2008, la responsabilité de la gestion des prestations collectives destinées aux personnes handicapées a été transférée aux cantons. Le plan stratégique du canton de Genève en faveur de l'intégration des personnes handicapées a permis de matérialiser ce transfert et a été approuvé par le Conseil fédéral en 2010. Les axes stratégiques contenus dans ce plan continuent d'être développés par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).
- Il est à noter qu'un autre projet de loi séparé concerne les trois institutions accueillant également des personnes handicapées mineures. En effet, il convient de préciser que trois institutions, soit la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA), proposent une prise en charge mixte. Ces structures peuvent accueillir des personnes mineures, dont le suivi est assuré conjointement entre le service médico-pédagogique (SMP) et la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOJ) rattachés au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), ainsi que des personnes majeures, qui sont suivies par la direction générale de l'action sociale (DGAS) rattachée au DSE.

Compte tenu des spécificités liées à cette mixité et conformément à la mesure 53 du premier plan de mesures du Conseil d'Etat, qui a eu pour effet de regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap, soit au DIP pour les mineurs et au DSE pour les adultes, ces trois institutions sont dès lors suivies conjointement par les deux départements et font l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

2. Présentation de l'association

L'association Pro Mente Sana est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CC). Elle travaille en collaboration avec la Fondation suisse Pro Mente Sana basée à Zurich et, sur la base d'une convention passée avec cette dernière, est mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) au titre de l'aide aux personnes handicapées.

Active en Romandie depuis 1999, l'association Pro Mente Sana a notamment participé à l'élaboration de la loi sur le régime des personnes

atteintes d'affections mentales et sur la surveillance des établissements psychiatriques, du 7 décembre 1979, et, plus récemment, sur les projets de nouvelles lois sanitaires genevoises (K 3 03, K 1 25, K 1 03). L'association Pro Mente Sana joue également un rôle important au sein du réseau genevois d'aide aux personnes handicapées psychiques. En contact étroit avec les autorités et les milieux politiques, Pro Mente Sana collabore avec un ensemble de partenaires associatifs, en vue de favoriser les échanges d'informations et de coordonner des actions dans le but de promouvoir l'aide aux personnes handicapées psychiques. Son action est essentiellement centrée sur l'aide et le conseil apportés aux personnes en difficulté psychique dans le but de les aider à trouver les meilleures opportunités d'insertion possible. Les objectifs de Pro Mente Sana sont :

- la défense des droits et des intérêts des personnes souffrant d'un handicap psychique;
- l'apport de conseil et soutien aux personnes souffrant d'un handicap psychique, à leurs proches et aux professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale;
- l'information du grand public et des publics-cibles pertinents (patients, proches, professionnels de l'action sociale et de la santé, intervenants communautaires, bénévoles, etc.) afin d'assurer une meilleure compréhension de la maladie mentale et de promouvoir l'intégration des personnes souffrant d'un handicap psychique dans la société;
- l'intervention auprès des autorités et institutions concernées afin de s'assurer que les intérêts des personnes handicapées psychiques sont préservés et pris en compte de manière adéquate; en cela, de lutter contre la stigmatisation et les discriminations des personnes concernées;
- la participation à des projets législatifs au niveau cantonal ou fédéral;
- le soutien des projets dans le domaine de la santé mentale.

3. Prestations

Pour concrétiser les objectifs susmentionnés, les activités de l'association se répartissent dans différents secteurs et domaines dont bénéficient les personnes concernées, leurs proches ou personnes de référence ainsi que les professionnels de la santé mentale. Ces domaines et secteurs sont présentés ci-après.

3.1 Service juridique

Ce service dispense des conseils téléphoniques ou par écrit sur toute question touchant aux droits des personnes handicapées ou malades psychiques. Il délivre des informations sur le droit et les démarches possibles, donne des conseils sur les procédures et les voies de recours ou oriente vers des avocats ou des permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit du bail ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique. En 2012, l'association Pro Mente Sana a répondu à 384 demandes.

3.2 Conseil psychosocial

Le conseil psychosocial dispense des conseils par téléphone ou par écrit en réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale. Plus spécifiquement, le service effectue un travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. A cet effet, il offre une information sur les maladies psychiques, des renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), des conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates. En 2012, le service de conseil psychosocial a répondu à 328 demandes de conseils ou d'information. Ces demandes concernaient notamment le domaine de la santé mentale, les maladies psychiques, les possibilités de traitement dans les secteurs publics et privés ainsi que les diverses prises en charge psychothérapeutiques existantes.

3.3 Activités d'information et de sensibilisation

Le travail d'information et de sensibilisation de Pro Mente Sana vise les personnes concernées, les proches, les professionnels, mais également les instances politiques et le grand public. Le handicap psychique reste un phénomène complexe, souvent stigmatisé et stigmatisant. Pro Mente Sana a pour mandat d'informer sur le sujet. Elle dispose à cette fin de plusieurs outils :

- la Lettre Trimestrielle, qui traite de sujets d'actualité et de fond sur le thème du trouble psychique et de la santé mentale. En 2012, chaque numéro a été adressé à près de 4 000 destinataires;

- les publications spécialisées qui sont rédigées par Pro Mente Sana : en 2012, Pro Mente Sana a imprimé une nouvelle brochure; « Témoignages de Recovery, récits de rétablissements en santé mentale »;
- les projets culturels et médiatiques visant à promouvoir une meilleure compréhension à l'égard des malades psychiques;
- le site Internet dont le contenu thématique est régulièrement mis à jour et étayé;
- l'organisation ou la participation à des cours, conférences, colloques où la présence de Pro Mente Sana est toujours plus sollicitée. En 2012, l'association s'est exprimée à titre d'expert dans le cadre de 38 manifestations de tous types.

3.4 Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques

L'association Pro Mente Sana s'implique aux niveaux cantonal et fédéral pour défendre les intérêts et les droits des personnes handicapées psychiques, par le biais de réponses à des procédures de consultation, d'audition ou de participation à des commissions d'experts, des projets-pilotes ou des groupes de recherche sur des sujets particuliers. En outre, l'association participe à des commissions, telle la commission de surveillance des professions médicales et des droit des patients, ainsi qu'à des commissions de politique sociale, comme celle d'AGILE Entraide suisse handicap ou de la Conférence des associations faîtières de l'aide privée aux handicapés.

3.5 Soutien aux mouvements d'entraide et promotion de projets

L'association Pro Mente Sana soutient activement les mouvements d'entraide de Genève. Elle est une ressource pour nombre d'entre eux sur le plan logistique ou celui de la coordination. Pro Mente Sana s'engage, à la demande d'acteurs du réseau associatif, à veiller à ce que la voix et les intérêts des personnes présentant des troubles psychiques soient pris en compte de manière adéquate. Pro Mente Sana a pour mission de promouvoir des projets spécifiques propres à favoriser l'intégration des personnes handicapées psychiques.

En 2010, elle a remis sur pied le « psytrialogue », réunion périodique (plusieurs fois par an) destinée à l'échange et au débat entre patients, proches et soignants. Ces trois groupes ont la possibilité de s'exprimer librement et sans contraintes lors de ces réunions. En 2010, 2011 et 2012, les rencontres ont été organisées en collaboration avec les associations AETOC (Association d'entraide de personnes souffrant de troubles obsessionnels-

compulsifs), l'ApAJ (Association pour l'Appartement de jour), Arcade 84, Atelier Galiffe (CSP), ATB&D (Association de personnes atteintes de troubles bipolaires ou de dépression), la Croix-Rouge genevoise, Le Biceps, l'Hospice général, Pro Infirmis, le R.E.E.V. (Réseau d'Entraide des Entendeurs de Voix), Le Relais, Stop Suicide, la fondation Trajets. En partenariat avec des associations de personnes concernées (ATB, AETOC, L'Expérience, le R.E.E.V.) et des associations de proches (Le Relais, Le Biceps), Pro Mente Sana organise et pilote un cours à l'intention des professionnels de la santé qui a pour objectif de présenter des témoignages de personnes concernées et d'ainsi démontrer l'utilité de l'expertise des malades. Pro Mente Sana soutient aussi, depuis 2010, l'association « Dance with me » en l'aidant à promouvoir son programme « Dancing communities » dans les hôpitaux psychiatriques et dans les réseaux psychosociaux. En 2011, grâce au soutien de Pro Mente Sana, « Dance with me » a donné un cours aux Etablissements publics pour l'intégration (EPI) et a également animé la soirée du personnel de cette institution. Pro Mente Sana conçoit enfin un projet de formation et de soutien de pairs aidants au sein des différentes institutions et associations du domaine de la santé psychique en Suisse romande.

4. Fonctionnement

Pour mener à bien sa mission, Pro Mente Sana emploie 3,2 ETP au sein de son bureau.

L'association emploie une juriste titulaire du brevet d'avocat chargée des conseils juridiques employée à 70%, une psychologue chargée du conseil psychosocial employée à 60%, une psychologue chargée de projets à 60%, assistées d'une secrétaire administrative employée à 50%. Ces personnes sont placées sous la responsabilité d'un secrétaire général employé à 80%. La responsabilité générale est assurée par le bureau du comité.

5. Financement

Pour financer ses activités, Pro Mente Sana dispose de différentes sources de revenu qui portent le total de ses produits à 508 334 F pour l'année 2012.

La principale source de revenus de l'association en 2012 était constituée des subventions qu'elle reçoit à hauteur de 483 161 F, soit 95% du total, principalement composées de la subvention de l'OFAS de 251 161 F représentant un peu moins de la moitié de ses revenus (49,4%) et de la subvention de l'Etat de Genève pour un montant de 205 000 F (40,3%). L'autre source de revenus était représentée par les dons et les cotisations pour

un montant de 14 038 F, soit 2,8%. Les 11 134 F restant, représentant les derniers 2,2%, provenaient d'autres produits.

6. Conclusion

Le montant de l'aide financière versée à l'association Pro Mente Sana est identique pour la période 2014-2017 à celui accordé en 2013.

Dans les années qui viennent, Pro Mente Sana aura pour objectif d'améliorer et de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Elle encouragera la participation des patients dans les processus de décision. Les permanences juridique et psychosociale poursuivront leur mandat de conseils et d'orientation, élargissant par là sans cesse leurs compétences, leurs références et affinant le service rendu. Elles sont, pour l'organisation, le moyen de saisir les difficultés concrètes auxquelles sont confrontés malades, proches et professionnels. Les permanences donnent ainsi les directions à suivre dans le travail d'information et permettent de rassembler les thèmes importants pour le public que Pro Mente Sana doit traiter.

L'information aux personnes concernées, patients, proches et professionnels est également une mission prioritaire de Pro Mente Sana. La publication de brochures dans les collections juridique et psychosociale se poursuivra, de même que la production des Lettres Trimestrielles diffusées à un nombre croissant de destinataires. Pro Mente Sana proposera ses services à toutes les associations d'entraide afin de les soutenir dans la coordination de projets et dans la mise sur pied d'actions ciblées.

Enfin, Pro Mente Sana continuera à veiller à ce que les droits des patients soient respectés, et elle le fera en promouvant sans cesse les directives anticipées, en dénonçant des pratiques qui violent le droit et en encourageant la participation des usagers dans les organes de décision.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Résultats révisés 2010 et 2011, comptes audités 2012*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 203'802 F à l'Association Pro Mente Sana, pour la période de 2014 à 2017.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : (MCH2) 07.14.11.00.363600 – Projet 171230
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".
- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet :
 - Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
 - Ces aides financières seront inscrites au projet de budget de fonctionnement, dès 2014.
 - Elles prendront fin à l'échéance comptable 2017.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concorderont avec les données budgétaires 2014 et entreront dans le cadre du PFG 2014 – 2017.
- Remarque(s) : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2014 à 2017. L'analyse de la thésauration relative à l'année 2013 (année d'échéance du précédent contrat de prestations) sera traitée sur la base des états financiers 2013 audités, soit courant 2014. En résumé, les états financiers sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon un planning et des profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne du DSE (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'action sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.
- Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au plan comptable (MCH2) pour les charges et les revenus de fonctionnement et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29/07/2013

Signature du responsable financier : Laurent Pally

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 25.7.2013

Visa du département des finances : Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 29 juin 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 203'802 F pour la période 2014 à 2017 à l'association Pro Mente Sana

Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	203'802	203'802	203'802	203'802	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	203'802	203'802	203'802	203'802	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-203'802	-203'802	-203'802	-203'802	0	0	0	0

Remarques :

Ces indemnités seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2014 et prendront fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017.

Signature du responsable financier :

Date : 25/01/13

LAURENT PAUY p/o DAVID CHAUDET



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 203'802 F pour la période 2014 à 2017 à l'association Pro Mente Sana

Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 25/07/13

LAURENT PAUY p/o DAVID CHAUDRON



pro mente sana
association romande

Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **L'association Pro Mente Sana**

ci-après désignée **Pro Mente Sana**

représentée par

Béatrice Despland, présidente
et Julien Dubouchet Corthay, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Pro Mente Sana ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Pro Mente Sana;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de du programme publique E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Pro Mente Sana s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Conseils juridiques
informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants :

- 4 -

hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique;

- Conseils psychosociaux
 - réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates;
- Information et sensibilisation
 1. publication d'une lettre trimestrielle d'information
 2. publication de brochures d'information
 3. participation à diverses manifestations
 4. cours et conférences;
- Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques
 1. réponses à des procédures de consultation
 2. participation à des groupes de travail et à des commissions;
- Soutien aux groupes d'entraide
 - offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Pro Mente Sana une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

- 5 -

3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année 2014 :	203 802 F
Année 2015 :	203 802 F
Année 2016 :	203 802 F
Année 2017 :	203 802 F

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Pro Mente Sana figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8

Conditions de travail

1. Pro Mente Sana est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Pro Mente Sana tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Pro Mente Sana s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Pro Mente Sana s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

Pro Mente Sana s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Pro Mente Sana, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers ;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat ;
- directive de bouclement du service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Mente Sana selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Mente Sana. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pro Mente Sana est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Pro Mente Sana conserve 62 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Pro Mente Sana conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pro Mente Sana assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Pro Mente Sana s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Mente Sana auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Pro Mente Sana ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Mente Sana;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Pro Mente Sana n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Pro Mente Sana, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du DSE (disponibles sur le site du département) :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
 - sur le bouclement (directive annuelle)
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur le site du département) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Isabel Rochat

conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

23/7/2013

Signature



Pour l'association Pro Mente Sana

représentée par

Béatrice Despland
présidente

Date :

26.03.13

Signature

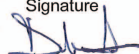
B. Despland

Julien Dubouchet Corthay
secrétaire général

Date :

26.06.13

Signature



Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2014-2017

Prestation 1 : Conseils juridiques		
Objectif 1	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Faciliter l'accès à l'information sur le droit, les démarches possibles, les procédures et les voies de recours ou l'orientation vers des avocats ou permanences juridiques	- Nombre total de conseils juridiques dont	425 par année
	- durée jusqu'à 20 minutes	200 par année
	- durée de 21 à 60 minutes	200 par année
	- durée plus de 60 minutes	25 par année
Prestation 2: Conseils psychosociaux		
Objectif 2	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Faciliter l'accès à l'information sur la santé mentale et l'intégration ainsi que sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne et une orientation vers les ressources et structures adéquates	- Nombre total de conseils psychosociaux dont	380 par année
	- durée jusqu'à 20 minutes	200 par année
	- durée de 21 à 60 minutes	150 par année
	- durée plus de 60 minutes	30 par année

Prestation 3 : Information et sensibilisation		
Objectif 3	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Augmenter la sensibilité du public au domaine du handicap psychique et aux activités de l'association par l'information	- Nombre de participations à des manifestations	30 par année
	- Nombre de publications publiées	2 par année
	- Nombre total de destinataires de la Lettre Trimestrielle	3700 par année
Prestation 4 : Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques		
Objectif 4	Indicateur d'efficacité	Valeur cible
Améliorer la connaissance des collectivités publiques de la réalité du terrain	- Nombre d'heures de participation à des séances de travail	350 par année
Prestation 5 : Soutien aux groupes d'entraide		
Objectif 5	Indicateur d'efficacité	Valeur cible
offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches	- Nombre de participation à des séances visant à soutenir des groupes d'entraide ou des projets de groupes d'entraide	40 par année
Prestation 6 : Gestion de l'association		
Objectif 6	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de boucllement	- Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	- Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année

Annexe 2

Statuts de Pro Mente Sana, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

En annexe :

- Statuts
- Liste des membres du comité de Pro Mente Sana
- Organigramme du secrétariat romand

Article 1.**Constitution
et Nom :**

1. Sous le nom Association romande Pro Mente Sana, il est constitué une association, au sens des art. 60 et suivants du code civil.
2. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.
3. Le siège de l'association est dans le canton de Genève.

Article 2.**But :**

1. L'association a pour but :
 1. La promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.
 2. Elle se préoccupe entre autre des tâches suivantes :
 - a) Travail d'information, particulièrement auprès des collectivités publiques.
 - b) Défense des intérêts sociaux et de politique sanitaire des personnes atteintes de maladie psychique.
 - c) Promotion et soutien de projet ou d'institutions pour les maladies psychiques.
 - d) Conseils et informations pour des cas particuliers.
 - e) Relations suivies avec d'autres institutions et organisations actives dans des domaines similaires.

Article 3.**Missions :**

Les missions et activités de l'association sont fixées par l'assemblée générale et révisées périodiquement.
Elles doivent s'harmoniser avec celles des organismes privés ou publics s'occupant de personnes souffrant du même handicap.

- 3a) L'association est financée par des subventions publiques et privées, des dons, des contributions, les cotisations des membres et des revenus propres. Dans le but de maintenir la confiance du public, elle évite les conflits d'intérêts et préserve son indépendance.

Article 4.

- Membres :**
1. La demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Comité.
 2. L'adhésion peut être individuelle ou collective (groupe).
 3. L'adhésion d'un groupe donne droit à un seul mandat de vote à l'assemblée générale.
 4. L'adhésion à l'association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'année civile en cours ou par le non paiement de la cotisation après deux rappels.
 5. L'exclusion de membres ayant contrevenu aux statuts ou porté atteinte aux intérêts de l'association est décidée par l'assemblée générale.

Article 5.

- Cotisations :**
- Le montant de la cotisation annuelle, individuelle ou collective est fixée par l'assemblée générale.

Article 6.

- Organes:**
1. Les organes de l'association sont :
 - a) l'Assemblée Générale
 - b) le Comité
 - c) le Bureau
 - d) les commissions ad hoc
 - e) l'organe de contrôle
 2. Les organes de l'association prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Article 7.

Assemblée générale :

1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Bureau. Elle siège au moins une fois par année civile.
2. Le Comité et/ou le Bureau peuvent en tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le (la) président(e) de l'association, ou à défaut par un membre du Comité.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée Générale.
5. La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être communiqués aux moins 10 jours à l'avance.
6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.
7. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple.

Article 8.

Attributions de l'assemblée générale :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

- a) l'élection du (de la) président(e) de l'association ;
- b) la désignation des membres du Comité ;
- c) la désignation de l'organe de contrôle ;
- d) la ratification des missions et activités proposées par le Comité ;
- e) l'approbation du budget et des comptes de l'association ;
- f) la fixation de la cotisation annuelle (membres individuels et collectifs).
- g) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 9.**Composition
du Comité :**

1. Le Comité est composé d'un(e) président(e) et de 6 à 19 membres élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans.
2. Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du Comité.

**Attributions
du Comité :**

3. Le Comité a notamment les attributions suivantes :
 - a) l'élection du bureau du Comité, soit : un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère), un(e)/ou deux membre(s) adjoint(s/e/es) ;
 - b) l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
 - c) la constitution de commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers;
 - d) la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

Article 10.**Composition
du bureau :**

1. L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres, dont :
 - le (la) président(e)
 - le (la) vice-président(e)
 - le (la) trésorier(ère).
2. Les collaborateurs(-trices) peuvent participer et le(la) secrétaire générale participe aux séances du Bureau avec voix consultative.

Article 11.**Attributions
du bureau :**

Le Bureau a notamment les attributions suivantes :

- a) supervise les activités de l'association et en informe le Comité ;
- b) représente l'association à l'égard des tiers, et l'engage par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et du secrétaire général;
- c) veille au respect des missions fixées par l'Assemblée Générale;
- d) engage et révoque le personnel.
- e) Les cahiers des charges respectifs sont établies par le Bureau qui fixent les tâches et responsabilités attribuées au(x) membre(s) du personnel.

Article 12.**Commissions
ad hoc :**

1. De sa propre initiative ou sur proposition de l'Assemblée Générale, le Comité constitue des commissions ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ou l'élaboration de projets.
2. Toute commission ad hoc est présidée par un membre du Comité.
3. Le nombre de membres des commissions varie selon l'objet traité.
4. Des personnes extérieures à l'association peuvent participer à leurs travaux, à titre d'expert, et avec l'accord du Comité.
5. Les travaux des commissions ad hoc sont consignés dans un rapport écrit destiné au Comité.

Article 13.**Relations avec
la fondation suisse
Pro Mente Sana :**

L'utilisation par l'association du nom "Pro Mente Sana" (y compris le sigle et le logo) nécessite le consentement de la Fondation suisse Pro Mente Sana. Les relations entre l'association et la Fondation suisse Pro Mente Sana font l'objet d'une Convention signée entre les deux parties.

Article 14.**Ressources :**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) les cotisations des membres
- b) les recettes provenant des activités
- c) les subventions diverses
- d) les dons et legs.

Article 15.**Organe de
contrôle :**

La vérification des comptes de l'association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée Générale.

Article 16.**Responsabilité :**

Les engagements et responsabilités de l'association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

Article 17.**Dissolution :**

La dissolution de l'association peut être requise par écrit, par le tiers des membres au moins, ou par le Comité.

Une Assemblée Générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de participants.

Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité simple.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2011.

Ils remplacent ainsi ceux du 17 avril 2007.

Liste des membres du comité

Présidence :

La place est vacante jusqu'au 31 mai 2013. Le trésorier est le représentant de l'association.

Dès le 1^{er} juin 2013:

Mme Béatrice DESPLAND

route de Bellegarde 32 - 1284 Chancy

Tél. 022 782 97 95

Port. 078 853 08 49

b.despland@bluewin.ch

Trésorier :

Dr Philippe SCHALLER

Médecin spécialiste en médecine interne

Réseau de soins Delta

Rte de Loëx 3 - 1213 Onex

Tél. 022 879 50 75

port : 079 652 51 16

schaller@gmo.ch

Membres :

Mme Valérie BOILLAT

Secrétaire syndicale

Rue Jean-Violette 3 – 1205 Genève

Tél. 022 328 21 68

Port. 079 319 30 02

valerie.boillat@bluewin.ch

Me Nils DE DARDEL

Avocat

Ch. de la Montagne 110, 1224 Chêne-Bougeries

Tél. 022 349 57 90

Fax 022 327 32 59

etude@dedardel.ch

Dr Gilles GODINAT

Médecin-Psychiatre FMH

Rue Charles-Giron 17 - 1203 Genève

Tél/fax : 022/ 731 47 17

Cabinet : Rue Louis-Favre 23

Tél. 022/ 733.51.50 Fax 022/ 733 51 57

gilles.godinat@bluewin.ch

M. Rolf HIMMELBERGER

Av. Dumas 35 - 1206 Genève

Tél. 022/ 347 76 17

rolf.himmelberger@iprolink.ch

Mme Yahann JAGGI

Rue Jean-Violette 29

1205 Genève

Tél. 076 530 24 43

y.jaggi@sunrise.ch

pro mente sana

association romande

M. Robert JOOSTEN
Dr ès sciences

Place Chauderon 34 - 1003 Lausanne
Tél. 021 626 54 73
Port : 078 810 00 94
robert.joosten@graap.ch

Dr Evelyn KOLATTE
Médecin-psychiatre

Rue Centrale 14 - 1248 Hermance
Tél. 022 751 24 71
evkolatte@gmail.com

Dr Yasser KHAZAAL
Médecin-psychiatre FMH
Président de la section romande de la
Société suisse de psychiatrie sociale

**Centre Ambulatoire d'Addictologie
Psychiatrique (CAAP)**
Rue du Grand-Pré 70 C
1202 Genève
Tél. 022 372 57 50
port : 079 389 79 86
yasser.khazaal@hcuge.ch

Dr Georges KLEIN
Médecin-psychiatre FMH
Médecin-chef du service de psychiatrie adulte,
Hôpital de Malévoz, Monthey

Hôpital de Malévoz (IPVR)
Rte de Morgins 10, 1870 Monthey
Tél. 027 473 33 33 - Fax 027 473 33 49
port : 079 444 33 77
georges.klein@hopitalvs.ch

Mme Jacqueline LAVOYER
Sociologue, responsable d'Info-entraide
Neuchâtel

Info-entraide Neuchâtel
Hôtel des associations
Rue Louis-Favre 1 - 2000 Neuchâtel
Tél. 032 724 06 41
entraide-autogeree-ne@net2000.ch

M. Ueli LEUENBERGER
Conseiller national

Rue des Sources 4, 1202 Genève
Tél. 022 738 51 45
port : 079 254 16 59
ueli.leuenberger@parl.ch

Mme Nathalie NARBEL
Directrice de la Croix-Rouge genevoise

Rte des Acacias 9 - 1211 Genève 4
Tél. 022 304 04 04
Port. 079 343 32 88
n.narbel@croix-rouge-ge.ch

M. Bruno QUÉMENT
Infirmier en psychiatrie

La Maraude
Av. du Général-Guisan 26
1800 Vevey
076 305 43 63
bruno.quement@wanadoo.fr

M. Stéphane ROSSINI
Conseiller national

CP 320
1997 Haute-Nendaz
079 628 88 17
stephane.rossini@bluewin.ch

pro mente sana
association romande

M. Krzysztof SKUZA
Sociologue

Professeur HES-S2
Unité de recherche en santé
HECVSanté
Av. Beaumont 21, 1011 Lausanne
port : 076 378 47 62
kskuza@hecvsanter.ch

Dr Basile VARELTZIS
Médecin de famille FMH, spécialisé en
addictologie et médecine psychosomatique
et psychosociale

Av. de la Praille 38 – 1227 Carouge
Tél privé 022 301 71 88
Tél prof 0220727 04 70
vassillyy@gmail.com

Invité à titre consultatif :

M. Guido MÜNZEL
Directeur, Fondation suisse PMS

Hardturmstrasse 261, Postfach 1915,
8031 Zürich
Tél. 044/ 563 86 03 Fax 044/ 361 82 16
g.muenzel@promentesana.ch

Membre du bureau:

Mme Béatrice DESPLAND
Présidente

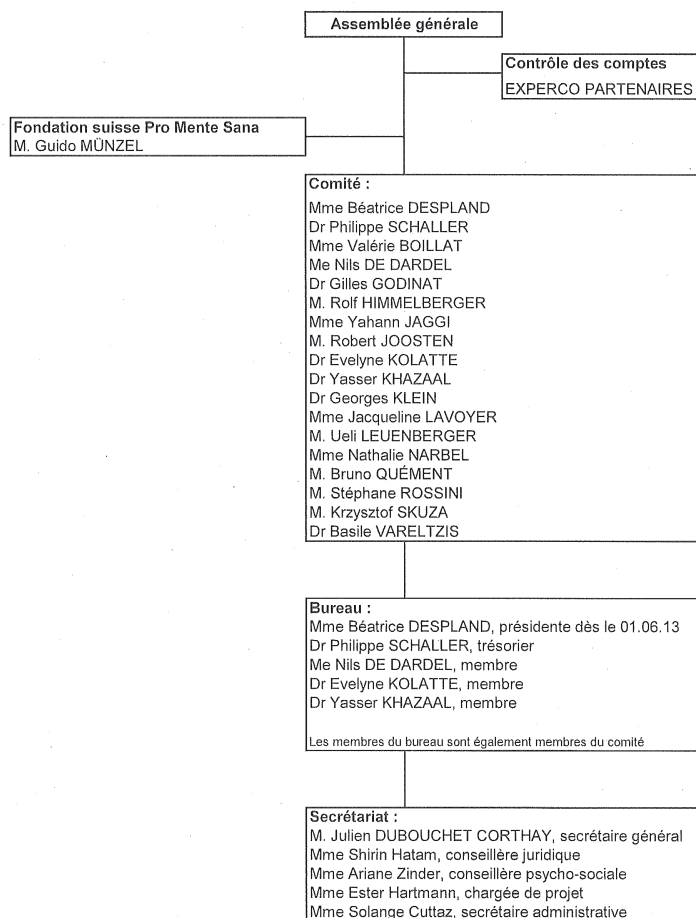
Dr Philippe SCHALLER
Trésorier

Dr Evelyn KOLATTE
Membre

Me Nils DE DARDEL
Membre

Dr Yasser KHAZAAL
Membre

Organigramme de Pro Mente Sana



- 15 -

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

En annexe

ASSOCIATION ROMANDE PRO MENTE SANA
Budget quadriennal présenté à la Direction générale de l'action sociale

	Budget 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
RECETTES				
OFAS	251'161.00	251'161.00	251'161.00	251'161.00
CANTON GENEVE	203'802.00	203'802.00	203'802.00	203'802.00
CANTON DE VALD	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
CANTON DU VALAIS	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
VILLES ET COMMUNES	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
SUBVENTION LOTERIE ROMANDE et AUTRES PRIVES	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
PROJET NPAE	60'000.00	0.00	0.00	0.00
PROJET PAIRS	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
PROJET PSYTRIALOGUE	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
COTISATIONS DES MEMBRES	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
AUTRES PRODUITS (dons + ventes public. + prod. divers + honor. perçus)	12'000.00	12'600.00	13'230.00	13'891.50
TOTAUX RECETTES	723'963.00	664'563.00	665'193.00	665'854.50
DEPENSES				
Frais de personnel	420'190.19	424'267.09	428'384.70	432'543.61
SALAIRES BRUTS	333'434.36	336'768.70	340'136.39	343'537.75
PERSONNEL TEMPORAIRE	0.00	0.00	0.00	0.00
RST D'ASSURANCES	0.00	0.00	0.00	0.00
CHARGES SOCIALES EMPLOYEUR	74'255.83	74'998.39	75'748.37	76'506.86
FORMATION	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
FRAIS DE DEPLACEMENT (sans congrès)	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
CONGRES ET REPRESENTATION (y.c. dépl.)	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Frais administratifs	31'600.00	31'916.00	32'235.16	32'557.51
FOURNITURES DE BUREAU (sans env. LT)	2'500.00	2'525.00	2'550.25	2'575.75
PETIT MOBILIER ET MACHINES DE BUREAU	500.00	505.00	510.05	515.15
TELEPHONE ET INTERNET	7'200.00	7'272.00	7'344.72	7'418.17
AFFRANCHISSEMENTS (sans LT)	2'000.00	2'020.00	2'040.20	2'060.60
PHOTOCOPIES	1'100.00	1'111.00	1'122.11	1'133.33
JOURNAUX ET DOCUMENTATION	4'000.00	4'040.00	4'080.40	4'121.20
INFORMATIQUE GENERALE	4'000.00	4'040.00	4'080.40	4'121.20
FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS	2'800.00	2'828.00	2'856.28	2'884.84
HONORAIRES DIVERS (révision + autres)	7'500.00	7'575.00	7'650.75	7'727.26
Projets et publications LUFEB	224'000.00	160'000.00	160'000.00	160'000.00
PUBLICITE, ANNONCES	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
SITE INTERNET	5'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
PRODUCTION FLYERS (graph. + impress. + divers)	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
PRODUCTION BROCHURES/DEPLI (graph. + impress. + divers)	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
LETTRE TRIM (graph + impress. + env. + affr. + divers)	24'000.00	24'000.00	24'000.00	24'000.00
FRAIS D'ASSOCIATION	500.00	500.00	500.00	500.00
PROJET NPAE	60'000.00	0.00	0.00	0.00
PROJET PAIRS	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
PROJET PSYTRIALOGUE	4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
SOUTIEN A DES PROJETS/ORG. COLLOQUES	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Charges de locaux	43'970.00	44'008.00	44'050.00	44'090.00
LOYER ET CHAUFFAGE	37'200.00	37'200.00	37'200.00	37'200.00
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	4'670.00	4'708.00	4'750.00	4'790.00
ENTRETIEN REPARATION DU MATERIEL	500.00	500.00	500.00	500.00
ASSURANCES CHOSES ET RC	700.00	700.00	700.00	700.00
SERVICES INDUSTRIELS	900.00	900.00	900.00	900.00
TOTAUX DEPENSES	719'760.19	660'191.09	664'669.92	669'191.12
Résultat intermédiaire	4'202.81	4'371.91	523.08	-3'336.62
Amortissements (moblier et informatique)	-2'000.00	-1'939.00	0.00	0.00
Résultats financiers : intérêts bancaires et postaux	100.00	100.00	100.00	100.00
Résultats financiers : frais bancaires et postaux	-250.00	-250.00	-250.00	-250.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	2'052.81	2'282.91	373.08	-3'486.62

- 16 -

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire Pro Mente Sana	Philippe Schaller, trésorier Rue des Vollandes 40 1207 Genève Tél : 022 718 78 40 Fax : 022 718 78 49

- 17 -

Annexe 5

Directives du DSE

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (<http://www.ge.ch/subventions/autres-subventions-sup.asp>)

Annexe 6**Directives du Conseil d'Etat**

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Pro Mente Sana

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association Pro Mente Sana vise à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits généraux des personnes atteintes ou souffrant de troubles psychiques.

Dans le cadre du contrat de prestations, les prestations réalisées par Pro Mente Sana sont les suivantes :

- **Conseils juridiques**

Informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours ou orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille, ainsi que pour tous problèmes juridiques en lien avec la maladie psychique;

- **Conseils psychosociaux**

Réponse à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale : travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates;

- **Information et sensibilisation**

- publication d'une lettre trimestrielle d'information
- publication de brochures d'information
- participation à diverses manifestations
- cours et conférences;

- **Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques**

- réponses à des procédures de consultation
- participation à des groupes de travail et à des commissions;

- **Soutien aux groupes d'entraide**

Offre de coordination et de conseils à l'intention d'organisations d'entraide, de patients ou de proches.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 205 000 F

Durée du contrat : 4 années (2009-2012), 1 année (2013)

Période évaluée : 2012 (les années 2009 à 2011 ayant été évaluée en 2012)

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations

Indicateurs :

- 1.1 Nombre de conseils juridiques dont
 - 1.1.1 Durée jusqu'à 20 minutes;
 - 1.1.2 Durée de 21 à 60 minutes;
 - 1.1.3 Durée plus de 60 minutes;
- 1.2 Nombre de conseils psychosociaux dont
 - 1.2.1 Durée jusqu'à 20 minutes;
 - 1.2.2 Durée de 21 à 60 minutes;
 - 1.2.3 Durée plus de 60 minutes;
- 1.3 Activité d'information et de sensibilisation
 - 1.3.1 Nombre de participation à des manifestations;
 - 1.3.2 Nombre de publications publiées;
 - 1.3.3 Nombre de destinataires de la Lettre Trimestrielle;
- 1.4 Travaux spécifiques à l'intention des collectivités : nombre d'heures de participation à des séances de travail;
- 1.5 Soutien aux groupe d'entraide : nombre de participations à des réunions visant à soutenir des groupes d'entraide ou des projets de groupes d'entraide.

Valeurs cibles :

- 1.1 417 conseils juridiques;
 - 1.1.1 221 conseils juridiques;
 - 1.1.2 171 conseils juridiques;
 - 1.1.3 25 conseils juridiques;
- 1.2 502 conseils psychosociaux;
 - 1.2.1 309 conseils psychosociaux;
 - 1.2.2 173 conseils psychosociaux;
 - 1.2.3 20 conseils psychosociaux;
- 1.3
 - 1.3.1 23 participations;
 - 1.3.2 1 publication;
 - 1.3.3 3'350 destinataires;
- 1.4 250 heures;
- 1.5 14 séances.

Résultats :

- 1.1 384 conseils juridiques en 2012;
 - 1.1.1 194 conseils juridiques en 2012;
 - 1.1.2 170 conseils juridiques en 2012;

1.1.3	20 conseils juridiques en 2012;
1.2	328 conseils psychosociaux en 2012;
1.2.1	186 conseils psychosociaux en 2012;
1.2.2	125 conseils psychosociaux en 2012;
1.2.3	29 conseils psychosociaux en 2012;
1.3	
1.3.1	38 participations en 2012;
1.3.2	1 publications en 2012;
1.3.3	3'919 destinataires en 2012;
1.4	369 heures en 2012;
1.5	45 séances en 2012.
Commentaires : Objectif 1 non atteint. Indicateurs 1.1 et 1.2 : une baisse significative du nombre de conseils juridiques (- 20 %) par rapport à l'année précédente (480 en 2011) et du nombre de conseils psychosociaux (-15 % ; 384 en 2011) s'est produite en 2012. Elle s'explique par les importants travaux dans les locaux de l'association qui ont grandement perturbé la marche des affaires (annulation de permanences) durant 5 mois (août à décembre 2012). L'année 2007 a servi de base pour la valeur cible. Elle n'a depuis jamais été égalée en nombre de conseils psychosociaux (indicateur 1.2). Objectifs 1.3, 1.4 et 1.5 atteints.	

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC

Indicateurs :
2.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle;
2.2 Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril).
Valeurs cibles :
2.1 0;
2.2 0.
Résultats :
2.1 0 en 2012;
2.2 22 en 2012.
Commentaire : Objectif 2 partiellement atteint. 22 jours de retard ont été constatés dans la reddition des états financiers 2012 dû au fait qu'il s'agissait, pour le président a.i., la secrétaire-comptable et le secrétaire général (soit les trois personnes concernées par leur réalisation) de leur premier exercice budgétaire. Toutefois, les années précédentes, cet objectif a été systématiquement atteint. Pro Mente Sana est rendue attentive à ce délai impératif.

3. Proposer des objectifs et des indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixée au 30 septembre)

Indicateur :

Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).

Valeur cible :

3.

Résultat :

Néant.

Commentaire :

Le tableau de bord ainsi que ses indicateurs ont été repris lors du renouvellement de la subvention.

Observations de l'institution subventionnée :

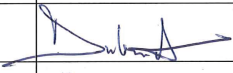
Néant.

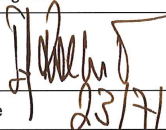
Observations du département :

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart des indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui, même si elles sont importantes, ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Pour la période 2013, Pro Mente Sana a revu l'ensemble des indicateurs. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, Pro Mente Sana a introduit des indicateurs qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité et non plus uniquement la fréquentation.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Prénom nom, titre	Signature
1) Julien Dubouchet Corthay, secrétaire général	
2) Béatrice Despland, présidente	B. Despland
Genève, le 26.06.13	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Prénom nom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 23/7/2013	

ANNEXE 6

promente sana

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010
(avec chiffres comparatifs 2009)

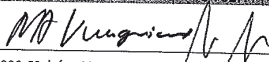
ACTIF	Annexe	2010	2009
		CHF	CHF
Actifs circulants			
Liquidités		78'158.80	57'258.57
Liquidités "projet Grepsy"	3	895.06	20'805.16
Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance		6'784.25	9'798.55
Produits à recevoir		6'533.75	19'319.05
		13'318.00	29'117.60
Total des actifs circulants		92'371.86	107'181.33
Actifs Immobilisés			
Immobilisations corporelles	2	3'581.10	4'773.10
Immobilisations financières - dépôt garantie		8'781.70	8'764.15
Total des actifs immobilisés		12'362.80	13'537.25
TOTAL DE L'ACTIF		104'734.66	120'718.58

PASSIF	Annexe	2010	2009
		CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Créancier Etat de Genève (traitement résult.)	12	17'106.35	17'106.35
Charges à payer		19'897.14	13'443.35
Fonds pour projet GREPSY	3	895.06	20'805.16
Total des capitaux étrangers		37'898.55	51'354.86
Capital de l'organisation	4		
Capital libre (résultats cumulés)		69'363.72	63'661.61
Résultat de l'exercice		-2'527.61	5'702.11
Total capital de l'organisation		66'836.11	69'363.72
TOTAL DU PASSIF		104'734.66	120'718.58

promente sana

**COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**
(avec budget 2010 et chiffres comparatifs 2009)

		2010	2009	Budget 2010
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
<i>Produits des aides financières :</i>				
Subvention des collectivités publiques	5	462'861.40	458'449.40	463'447.00
Dons et cotisations	6	26'497.00	21'199.00	9'000.00
		489'358.40	479'648.40	472'447.00
Autres produits	7	17'389.70	13'917.10	10'000.00
Total des produits		506'748.10	493'565.50	482'447.00
CHARGES				
<i>Charges liées aux prestations fournies :</i>				
Frais de personnel	8	374'715.89	335'579.35	363'091.00
LUFEB	9	57'539.27	64'816.85	51'320.00
Autres charges d'exploitation	10	42'828.75	38'050.65	41'240.00
		475'083.91	438'446.85	455'651.00
<i>Charges d'administration:</i>				
Frais de bureau et administratifs	11	32'849.80	30'889.69	25'200.00
Résultat d'exploitation		-1'185.81	24'228.95	1'596.00
<i>Résultats financiers</i>				
Intérêts créanciers		107.60	158.75	100.00
Frais bancaires et postaux		257.60	387.25	-500.00
		150.00	228.50	-400.00
<i>Charges d'amortissements</i>				
Amortissements des immobilisations	2	1'192.00	1'192.00	-1'192.00
<i>Charges hors exploitation :</i>				
Subvention 2007 remboursée à l'Etat		-	-	-
Résultat avant répartition		-2'527.61	22'808.46	4.00
Part de subventions non dépensées à restituer	12	-	-17'106.35	-
Résultat de l'exercice		-2'527.61	5'702.11	4.00



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011
(avec chiffres comparatifs 2010)

ACTIF		2011 CHF	2010 CHF
Actifs circulants	Annexe		
Liquidités		72'800.13	79'053.86
Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance	2	9'645.25	6'784.25
Produits à recevoir	2	506.40	6'533.75
Total des actifs circulants		82'951.78	92'371.86
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	3	16'164.69	3'581.10
Immobilisations financières - dépôt garantie		8'796.35	8'781.70
Total des actifs immobilisés		24'961.04	12'362.80
TOTAL DE L'ACTIF		107'912.82	104'734.66
PASSIF		2011 CHF	2010 CHF
Capitaux étrangers			
Créancier Etat de Genève (traitement résult.)	4.2	10'832.65	17'106.35
Charges à payer		15'232.47	19'897.14
Total des capitaux étrangers		26'065.12	37'003.49
Capital des fonds			
Fonds pour "projet GREPSY"	6.1	-	895.06
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.2	1'671.20	-
Fonds "parc informatique"	6.3	5'148.00	-
Fonds "photocopieur"	6.4	7'756.00	-
Total du capital des fonds		14'575.20	895.06
Capital de l'organisation	7		
Capital libre (résultats cumulés)		66'836.11	69'363.72
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		436.39	-2'527.61
Total capital de l'organisation		67'272.50	66'836.11
TOTAL DU PASSIF		107'912.82	104'734.66

M. R. R. B.

PHL

**COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011
(avec budget 2011 et chiffres comparatifs 2010)**

		2011	2010	Budget 2011
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
<i>Produits des aides financières :</i>				
Subvention des collectivités publiques	8	482'981.40	482'861.40	483'161.00
Dons et cotisations	9	17'523.00	28'497.00	10'000.00
		500'484.40	489'358.40	493'161.00
<i>Autres produits :</i>	10	11'709.30	17'389.70	12'000.00
Total des produits		512'193.70	506'748.10	505'161.00
CHARGES				
<i>Charges liées aux prestations fournies :</i>				
Frais de personnel	11	424'579.87	374'715.89	391'694.00
LUFEB	12	48'887.15	74'690.77	47'520.00
Autres charges d'exploitation	13	44'045.10	42'828.25	41'240.00
		517'491.92	492'235.41	480'454.00
<i>Charges d'administration:</i>				
Frais de bureau et administratifs	14	33'087.95	32'849.80	24'100.00
Résultat d'exploitation		-38'366.17	-18'337.11	607.00
<i>Résultats financiers</i>				
Intérêts créanciers		93.41	107.60	200.00
Frais bancaires et postaux		-301.35	-267.60	-400.00
		-207.94	-160.00	-200.00
<i>Charges d'amortissements</i>				
Amortissements des immobilisations		-5'666.00	-1'182.00	-1'192.00
Résultat avant affectation des fonds		-44'240.11	-19'679.11	-785.00
<i>Résultat des Fonds affectés</i>				
Dons affectés	5	52'978.00	18'046.58	
Fonds pour "projet GREPSY"	6.1	-895.06	-18'046.58	
Utilisation du fonds "projet GREPSY"	6.1	895.06	17'151.50	
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.2	-5'600.00	-	
Utilisation du fonds "projet Collectif psytrialogue"	6.2	3'928.80	-	
Fonds "parc informatique"	6.3	-7'683.00	-	
Utilisation du fonds "parc informatique"	6.3	2'535.00	-	
Fonds "photocopieur"	6.4	-9'695.00	-	
Utilisation du fonds "photocopieur"	6.4	1'939.00	-	
Fonds "pairs aidants"	6.5	-30'000.00	-	
Utilisation du fonds "pairs aidants"	6.5	30'000.00	-	
Résultat avant mise en réserve		-5'837.31	-2'527.61	-785.00
Part des subventions non dépensées à restituer (2010)	4.1	1'895.70	-	-
Part des subventions non dépensées à restituer (2011)	4.1	4'378.00	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice		438.39	-2'527.61	-785.00

m. K. B.

HL



EXPERCO PARTENAIRES

PRO MENTE SANA
Association Romande
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2012



Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale des membres de

PRO MENTE SANA
Association Romande
Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Pro Mente Sana Association Romande pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

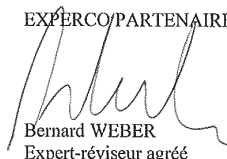
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives applicables en vigueur, ainsi qu'aux statuts. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

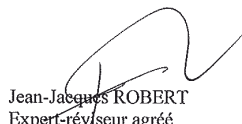
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 20 mars 2013

EXPERCO/PARTENAIRES S.A.



Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et annexe)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012
(avec chiffres comparatifs 2011)

ACTIF		2012	2011
	Annexe	CHF	CHF
Actifs circulants			
Liquidités		47'442.79	72'800.13
Comptes de régularisation actif			
Charges payées d'avance	2	10'871.35	9'645.25
Produits à recevoir	2	11'035.00	506.40
Total des actifs circulants		69'349.14	82'951.78
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles	3	10'498.69	16'164.69
Immobilisations financières - dépôt garantie		8'805.15	8'796.35
Total des actifs immobilisés		19'303.84	24'961.04
TOTAL DE L'ACTIF		88'652.98	107'912.82
PASSIF			
		2012	2011
		CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Débiteur Etat de Genève (traitement résult.)	4.2	-657.80	10'832.65
Charges à payer		15'851.52	15'232.47
Total des capitaux étrangers		15'193.72	26'065.12
Capital des fonds			
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.1	1'586.90	1'671.20
Fonds "parc informatique"	6.2	2'613.00	5'148.00
Fonds "photocopieur"	6.3	5'817.00	7'756.00
Fonds "pairs aidants"	6.4	-	-
Total du capital des fonds		10'016.90	14'575.20
Capital de l'organisation			
	7		
Capital libre (résultats cumulés)		67'272.50	66'836.11
(Perte) / Bénéfice de l'exercice		-3'830.14	436.39
Total capital de l'organisation		63'442.36	67'272.50
TOTAL DU PASSIF		88'652.98	107'912.82

**COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012
(avec budget 2012 et chiffres comparatifs 2011)**

		2012	2011	Budget 2012
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
<i>Produits des aides financières :</i>				
Subvention des collectivités publiques	8	483'161.40	482'961.40	494'661.00
Dons et cotisations	9	14'038.00	17'523.00	14'000.00
		497'199.40	500'484.40	508'661.00
<i>Autres produits :</i>	10	11'134.11	11'709.30	12'100.00
Total des produits		508'333.51	512'193.70	520'761.00
CHARGES				
<i>Charges liées aux prestations fournies :</i>				
Frais de personnel	11	411'634.63	424'579.67	436'422.00
LUFEB	12	71'251.23	48'867.15	42'500.00
Autres charges d'exploitation	13	37'474.20	44'045.10	41'560.00
		520'360.06	517'491.92	520'482.00
<i>Charges d'administration:</i>				
Frais de bureau et administratifs	14	34'656.59	33'067.95	27'500.00
Résultat d'exploitation		58'973.44	58'651.77	27'221.00
<i>Résultats financiers</i>				
Intérêts créanciers		40.55	93.41	100.00
Frais bancaires et postaux		-320.30	-301.35	-250.00
		-279.75	-207.94	-150.00
<i>Charges d'amortissements</i>				
Amortissements des immobilisations		-5'666.00	-5'666.00	-1'192.00
Résultat avant affectation des dons		52'928.99	44'220.11	28'561.00
<i>Résultat des Fonds affectés</i>				
Dons affectés	5	32'750.00	52'978.00	30'000.00
Fonds pour "projet GREPSY"		-	-895.06	
Utilisation du fonds "projet GREPSY"		-	895.06	
Fonds pour "projet Collectif psytrialogue"	6.1	-2'750.00	-5'600.00	
Utilisation du fonds "projet Collectif psytrialogue"	6.1	2'834.30	3'928.80	
Fonds "parc informatique"	6.2	-	-7'083.00	
Utilisation du fonds "parc informatique"	6.2	2'535.00	2'535.00	
Fonds "photocopieur"	6.3	-	-9'695.00	
Utilisation du fonds "photocopieur"	6.3	1'939.00	1'939.00	
Fonds "pairs aidants"	6.4	-30'000.00	-30'000.00	
Utilisation du fonds "pairs aidants"	6.4	30'000.00	30'000.00	
Porte avant mise en réserve		55'820.59	58'371.11	1'437.00
Part des subventions non dépensées à restituer (2010)	4.1	-	1'895.70	
Part des subventions non dépensées à restituer (2011)	4.1	-	4'378.00	
Part des subventions non dépensées à restituer (2012)	4.1	11'490.45	-	
(Porte)/Bénéfice de l'exercice		55'820.59	58'371.11	1'437.00

***Annexe relative
aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2012***

Plan de l'annexe aux états financiers :

1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes
2. Actifs transitoires
3. Immobilisations corporelles
4. Créancier Etat de Genève
 - 4.1 part des subventions non dépensées à restituer
 - 4.2 créance Etat de Genève
5. Dons affectés
- 6 Fonds affectés
 - 6.1 projet Collectif Psytrialogue
 - 6.2 parc informatique
 - 6.3 photocopieur
 - 6.4 projet Pairs aidants
7. Capital de l'organisation
8. Subvention des collectivités publiques
9. Dons et cotisations
10. Autres produits
11. Frais de personnel
12. LUFEB
13. Autres charges d'exploitation
14. Frais d'administration
15. Tableau de financement
16. Tableau de variation de capitaux propres
17. Annexe selon l'article 663b CO

Un rapport de performance est joint à ce document.

1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes :

L'association romande Pro Mente Sana est une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil, dont le siège est dans le canton de Genève.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances du canton de Genève du 15 février 2008).

Les comptes annuels de l'exercice 2012 ont été établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Les principaux postes du bilan sont évalués ainsi :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

- installation bureau :	20%
- mobilier :	20%
- informatique :	33%

Le seuil de capitalisation se monte à Frs 5'000.-.

Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe des charges et des produits sur l'exercice en cours.

Les principaux postes du compte d'exploitation sont évalués comme suit :

Subventions

Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.

Dons et cotisations

Les dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.

2. Actifs transitoires :

Les charges payées d'avance pour l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

	Frs
Axa Winterthur, assurance chose 2013	415.80
Axa Winterthur, assurance perte de gain maladie 2013	5'213.00
Axa Winterthur, assurance accidents 1er trimestre 2013	1'040.65
La Bâloise, assurance RC 2013	315.00
Décompte finale 2012 de l'OCAS en notre faveur	3'886.90
TOTAL	10'871.35

Les produits à recevoir pour l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

	Frs
Facture client 1253/1161	11.00
Facture client 1262/1032	13.00
Facture client 1265/1169	11.00
Versement de l'Hospice Général - projet psytrialogue	1'000.00
Versement de Promente Sana Zurich - projet pairs aidants	10'000.00
TOTAL	11'035.00

3. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 :

	01.01.12	Achats	Amort.	31.12.12
	Frs	Frs	Frs	Frs
Informatique	5'149.00	-	2'535.00	2'614.00
Installation bureau	11'014.69	-	3'131.00	7'883.69
Mobilier, machine de bureau	1.00	-	-	1.00
TOTAL	16'164.69		5'666.00	10'498.69

4. Créancier Etat de Genève :

Conformément au contrat de prestation signé avec le canton de Genève (DSE), la part de subventions non dépensées à restituer est calculée de la manière suivante :

4.1 Part des subventions non dépensées à restituer

	2012	2011
	Frs	Frs
Perte avant répartition	-15'320.59	-5'837.31
/ part de subvention à restituer (75%) 2010		1'895.70
/ part de subvention à restituer (75%) 2011		4'378.00
/ part de subvention à restituer (75%) 2012	11'490.45	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3'830.14	436.39

4.2 Créance Etat de Genève

	2012	2011
	Frs	Frs
Créance Etat de Genève au 01.01	10'832.65	17'106.35
./ part de subvention à restituer (75%) 2010	-	-1'895.70
./ part de subvention à restituer (75%) 2011	-	-4'378.00
./ part de subvention à restituer (75%) 2012	-11'490.45	-
CRÉANCE ETAT DE GENEVE AU 31.12	-657.80	10'832.65

5. Dons affectés :

Les dons affectés reçus sont les suivants :

	2012	2011
	Frs	Frs
Don Fondation Hans Wilsdorf "informatique"	-	7'683.00
Don Fondation Hans Wilsdorf "photocopieur"	-	9'695.00
Don Fondation Suisse PMS "projet pairs"	30'000.00	30'000.00
Divers dons "projet collectif psytrialogue"	2'750.00	5'600.00
TOTAL	32'750.00	52'978.00

6. Fonds affectés :

6.1 Fonds pour projet Collectif psytrialogue :

Une collaboratrice chargée de développer le projet "psytrialogue" a été engagée en 2010. Le taux d'activité consacré à ce projet est de 20%.

Durant l'année 2012 elle s'est entourée de diverses associations et institutions genevoises afin de relancer le psytrialogue. Ces institutions ont participé financièrement en versant des fonds, gérés par Pro Mente Sana.

	2012	2011
	Frs	Frs
Fonds pour projet Collectif psytrialogue au 01.01	1'671.20	-
Versement des fonds	2'750.00	5'600.00
Utilisation des fonds	-2'834.30	-3'928.80
ETAT AU 31 DECEMBRE	1'586.90	1'671.20

6.2 Parc Informatique:

	2012	2011
	Frs	Frs
Fonds pour parc informatique au 01.01	5'148.00	-
Versement des fonds	-	7'683.00
Utilisation des fonds	-2'535.00	-2'535.00
ETAT AU 31 DECEMBRE	2'613.00	5'148.00

6.3 Photocopieur :

	2012	2011
	Frs	Frs
Fonds pour photocopieuse au 01.01	7'756.00	-
Versement des fonds	-	9'695.00
Utilisation des fonds	-1'939.00	-1'939.00
ETAT AU 31 DECEMBRE	5'817.00	7'756.00

6.4 Projet Pairs aidants :

Une collaboratrice chargée de développer le projet "Pairs aidants" est employée à 50%. Son taux d'activité se compose de 20% pour l'association romande et de 30% pour la fondation suisse Pro Mente Sana avec laquelle elle collabore pour la Suisse alémanique. Ce 30% est financé par la fondation suisse et fait l'objet d'un contrat de collaboration entre les deux organisations allant du 01.01.2011 au 31.12.2012.

	2012	2011
	Frs	Frs
Fonds pour projet Pairs aidants au 01.01	-	-
Versement des fonds	30'000.00	30'000.00
Utilisation des fonds	-30'000.00	-30'000.00
ETAT AU 31 DECEMBRE	-	-

7. Capital de l'organisation :

Le poste capital de l'organisation se décompose ainsi :

	2012	2011
	Frs	Frs
Capital libre au 01.01	67'272.50	66'836.11
Résultat de l'exercice	-3'830.14	436.39
TOTAL FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE	63'442.36	67'272.50

8. Subventions des collectivités publiques:

L'association romande Pro Mente Sana est subventionnée par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), par le DSE (Département de la Solidarité et de l'Emploi) du canton de Genève, ainsi que par diverses villes et communes genevoises et romandes. Depuis l'exercice 2011, elle reçoit également une subvention institutionnelle du Canton de Vaud, renouvelable chaque année.

Un sous-contrat de prestation, lié à la subvention de l'OFAS, est signé périodiquement depuis 2001, pour 4 ans, entre la fondation suisse Pro Mente Sana et l'association romande Pro Mente Sana. Ce contrat a été reconduit en 2010 pour la période 2011-2014. Les relations entre la fondation et l'association romande font l'objet d'une convention signée.

Un contrat de prestation a été signé en 2009 avec le canton de Genève (DSE) pour une période de quatre ans, soit de 2009 à 2012.

Pour 2012, les subventions reçues sont les suivantes :

	2012	2011
	Frs	Frs
OFAS	251'161.40	251'161.40
Canton de Genève (DSE)	205'000.00	205'000.00
Canton de Vaud	25'000.00	25'000.00
Autres villes et communes	2'000.00	1'800.00
TOTAL	483'161.40	482'961.40

9. Dons et cotisations :

Les dons et cotisations reçus sont les suivants :

	2012	2011
	Frs	Frs
Dons divers	4'808.00	2'603.00
Cotisations	9'230.00	14'920.00
TOTAL	14'038.00	17'523.00

L'association comptait 404 membres en décembre 2012 (377 en 2011).

10. Autres produits :

Les "produits et remboursements divers" sont composés essentiellement du remboursement des frais d'envoi de colis des brochures thématiques, ainsi que du versement partiel (20%) des jetons de présence de notre représentant à l'Autorité supérieure de levée de secret professionnel. En 2012, nous n'avons plus de représentant à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits du patient.

Les divers autres produits sont les suivants :

	2012	2011
	Frs	Frs
Vente de publications	20.00	-
Produits et remboursements divers	880.01	5'274.10
Honoraires perçus	10'234.10	6'435.20
TOTAL	11'134.11	11'709.30

11. Frais de personnel :

Les salaires du personnel sont basés sur les statistiques de l'Observateur genevois du marché du travail ainsi que sur la grille salariale du canton de Genève. Il n'y a pas d'augmentation automatique des salaires. S'il n'y a pas eu d'indexation des salaires de 2009 à 2010.

Les salaires de 2012 ont été indexés de 0.5% par rapport à l'année 2011.

Aucun remboursement de frais forfaitaires n'est alloué. S'il y a lieu, les frais effectifs sont remboursés aux employés selon le règlement relatif au remboursement des frais du 7 mai 2007 (modèle FER-Genève).

L'association prend à sa charge le 60% de la cotisation au 2ème pilier.

Le détail des frais du personnel est le suivant :

	2012	2011
	Frs	Frs
Salaires bruts secrétariat romand	324'544.40	339'118.85
./ Indemnités pertes de gain	-	2'580.30
AVS/AI/APG/AC/AM/ALFA	27'539.10	26'817.85
Fonds de prévoyance 2ème pilier	36'447.45	34'172.20
Assurances sociales (LAA et AMPG)	9'360.98	9'349.92
Sous-total salaires et charges sociales	397'891.93	412'039.12
Formation	4'690.00	1'020.00
Frais divers de personnel	2'473.30	1'376.05
Frais de déplacement	3'320.00	4'714.40
Frais de congrès et représentation	1'050.00	330.00
Frais de recherche de personnel	2'209.40	5'100.10
Sous-total autres frais de personnel	13'742.70	12'540.55
TOTAL	411'634.63	424'579.67

Les postes de travail correspondent à 3.1 équivalent plein-temps au 31.12.2012.

12. LUFEB:

Les charges relatives à la publicité, à la production de brochures ou de flyers et des Lettres trimestrielles, à la gestion du site Internet, aux frais associatifs et aux soutiens à des projets sont regroupées sous l'abréviation alémanique LUFEB (Leistungs und Förderung des Eingliederung der Behinderten Menschen), qui se traduit en français par l'abréviation PROSPREH (prestations pour soutenir et promouvoir l'intégration des personnes handicapées).

Le détail des charges LUFEB est le suivant :

	2012	2011
	Frs	Frs
Publicité, annonce dans les journaux	-	-
Site internet	335.40	475.80
Traduction communiqués de presse et lois	1'364.00	521.00
Production de flyers	2'746.20	4'220.45
Brochures, dépliants	23'788.75	9'018.05
Lettres trimestrielles	23'255.58	28'513.19
Frais associatifs	181.00	449.61
Soutien à des projets	15'946.00	1'740.25
Charges Collectif psytrialogue	3'634.30	3'928.80
TOTAL	71'251.23	48'867.15

13. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation est le suivant :

	2012	2011
	Frs	Frs
Loyer et chauffage	31'836.25	38'090.00
Entretien, réparation et nettoyage	4'030.00	2'688.05
Assurance choses et RC	730.80	730.80
Services industriels	877.15	1'159.40
Entretien, réparation, remplacement du mobilier	-	167.40
Aménagement bureau	-	1'209.45
TOTAL	37'474.20	44'045.10

Les travaux promis par la régie en Commission de conciliation en 2009 ont été entrepris en août 2012. Pour 2012, le loyer continue à bénéficier d'une réduction de frs 135.- par mois.

14. Frais d'administration :

Le détail des frais d'administration est le suivant :

	2012	2011
	Frs	Frs
Fourniture de bureau	2'230.00	1'445.21
Petit mobilier de bureau	190.00	337.00
Téléphone et internet	6'782.10	6'570.50
Affranchissement	1'809.55	3'635.23
Photocopies	788.77	1'082.89
Papier à lettres et enveloppes	-	2'975.00
Journaux et documentation	4'131.67	3'454.07
Informatique	7'068.90	4'962.70
Frais administratifs divers	2'635.60	2'569.35
Honoraires (fiduciaire)	9'020.00	6'036.00
TOTAL	34'656.59	33'067.95

15. Tableau de financement :

	2012 Frs	2011 Frs
Résultat de l'exercice	-3'830.14	436.39
Ajustement pour amortissements	5'666.00	5'666.00
Flux de fonds avant variation du fonds de roulement (capacité d'autofinancement)	1'835.86	6'102.39
(Augmen) / dimin des charges payées d'avance	-1'226.10	-2'861.00
(Augmen) / dimin des produits à recevoir	-10'528.60	6'027.35
Augmen / (dimin) du fonds pour projet "GREPSY"	-	-895.06
Augmen / (dimin) du fonds pour projet "Collectif Psytrialogue"	-84.30	-
Augmen / (dimin) du fonds pour "Parc Informatique"	-2'535.00	-
Augmen / (dimin) du fonds pour "Photocopieur"	-1'939.00	-
Augmen / (dimin) du passif de régularisation	619.05	-4'664.67
Aument / (dimin) de la créance Etat de Genève	-11'490.45	-6'273.70
1 Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations corporelles	-	-18'249.59
Désinvestissement / (investissement) en immobilisations financières	-8.80	-14.65
+ 2 Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-8.80	-18'264.24
+ 3 Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-	14'575.20
VARIATION NETTE DES DISPONIBILITÉS	-25'357.34	6'253.73
Soit :		
Existant final des disponibilités	47'442.79	72'800.13
./. existant initial des disponibilités	-72'800.13	-79'053.86
VARIATION DES DISPONIBILITÉS	-25'357.34	6'253.73
Amélioration / (déterioration)		

16. Tableau de variation des capitaux propres :

2012	Solde au	Dotaton	Transfert de	Utilisation	Solde au
	01.01.2012	2012	fonds Internes	2012	31.12.2012
	Frs	Frs	2012	Frs	Frs
Capital de l'organisation					
Capital libre (résultats cumulés)	67'272.50				67'272.50
Résultat exercice		-52'628.89		48'798.75	-3'830.14
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION	67'272.50	-52'628.89		48'798.75	63'442.36
Moyens provenant du capital des fonds					
Fonds projet Collectif psytrialogue	1'671.20	2'750.00		-2'834.30	1'586.90
Fonds parc Informatique	5'148.00			-2'535.00	2'613.00
Fonds photocopieur	7'756.00			-1'939.00	5'817.00
Fonds pair aidants		30'000.00		-30'000.00	-
Capital des fonds affectés	14'575.20	32'750.00		-37'308.30	10'016.90
2011	Solde au	Dotaton	Transfert de	Utilisation	Solde au
	01.01.2011	2011	fonds Internes	2011	31.12.2011
	Frs	Frs	2011	Frs	Frs
Capital de l'organisation					
Capital libre (résultats cumulés)	66'836.11				66'836.11
Résultat exercice		-44'240.11		44'676.50	436.39
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION	66'836.11	-44'240.11		44'676.50	67'272.50
Moyens provenant du capital des fonds					
Fonds projet Grepsy	895.06			-895.06	-
Fonds projet Collectif psytrialogue		5'600.00		-3'928.80	1'671.20
Fonds parc Informatique		7'683.00		-2'535.00	5'148.00
Fonds photocopieur		9'695.00		-1'939.00	7'756.00
Fonds pair aidants		30'000.00		-30'000.00	-
Capital des fonds affectés	895.06	52'978.00		-39'297.86	14'575.20

17. Annexe selon l'article 663b CO :

	2012	2011
	Frs	Frs
Montants des cautionnements, obligations de garanties non portées au bilan et constitution de gages en faveur de tiers	NÉANT	NÉANT
Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que les actifs sous réserve de propriété	NÉANT	NÉANT
Engagement de leasing	NÉANT	NÉANT
Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles	60'000.00	60'000.00
Prestations à titre gratuit	NÉANT	NÉANT

Une procédure d'évaluation des risques a été formalisée et mise en application par l'association.

pro mente sana

association romande

Rapport de performance de l'exercice 2012

Forme juridique et activité

L'association romande Pro Mente Sana est une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du code civil dont le siège est dans le canton de Genève.

Elle a pour but la promotion et la défense des intérêts et des droits généraux des personnes atteintes de troubles psychiques.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseiller d'Etat en charge du Département des finances du canton de Genève du 15 février 2008).

Organisation de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) le bureau ;
- d) le secrétariat ;
- e) l'organe de révision.

a) L'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- l'élection du/de la président/e de l'association ;
- la désignation des membres du comité ;
- la désignation de l'organe de contrôle ;
- la ratification des missions et activités proposées par le comité ;
- l'approbation des budgets et des comptes de l'association ;
- la fixation de la cotisation annuelle ;
- la révision des statuts et la dissolution de l'association conformément aux statuts.

b) Le comité

Le comité est composé d'un/une président/e et de 6 à 19 membres élus par l'assemblée générale. Ils sont élus chaque année pour une durée maximale de 12 ans.

Les collaborateurs de l'association participent, avec voix consultative, aux délibérations du comité.

Les attributions du comité sont :

- l'élection du bureau du comité ;
- l'élaboration et la mise à jour des missions et activités de l'association ;
- la constitution de commission ad hoc pour l'étude de problèmes particuliers ;
- la recherche de nouveaux membres et de moyens financiers.

Membres du comité au 31 décembre 2012 :

- Mme Valérie BOILLAT, secrétaire syndicale, Genève (nouvelle)
- Mme Isabelle CHATAGNY, psychologue, Genève
- Dr Gilles GODINAT, médecin-psychiatre FMH, Genève
- M. Rolf HIMMELBERGER, Genève
- Mme Yahann JAGGI, Genève
- M. Robert JOOSTEN, Dr ès sciences, Lausanne
- Dr Georges KLEIN, médecin-psychiatre FMH, médecin-chef du service hospitalier de psychiatrie adulte, Hôpital de Malévoz, Monthey
- Mme Jacqueline LAVOYER, sociologue, responsable d'Info-Entraide Neuchâtel
- M. Ueli LEUENBERGER, Conseiller national, Genève
- Mme Nathalie NARBEL, directrice de la Croix-Rouge genevoise, Genève (nouvelle)
- M. Bruno QUÉMENT, infirmier en psychiatrie, St-Gingolph
- M. Stéphane ROSSINI, Conseiller national, Haute-Nendaz
- Mme Maria BERNASCONI, Conseillère nationale, Grand-Lancy
- M. Krzysztof SKUZA, sociologue, professeur HES-S2, HECVSanté, Lausanne
- Dr Basile VARELTZIS, médecin de famille FMH, Genève (nouveau)

c) *Le bureau*

L'association est dirigée par un bureau de 3 à 5 membres.

Le bureau a notamment les attributions suivantes :

- la supervision des activités de l'association et l'information au comité ;
- la représentation de l'association à l'égard de tiers ;
- l'engagement par la signature collective de deux de ses membres ou par un membre et la secrétaire générale ;
- la surveillance du respect des missions fixées par l'assemblée générale ;
- l'engagement et la révocation du personnel ;
- l'établissement du cahier des charges du personnel.

Membres du bureau au 31 décembre 2012 :

- M^r Nils DE DARDEL, avocat, Chêne-Bougeries
- D^r Yasser KHAZAAL*, médecin-psychiatre, médecin adjoint HUG, privat-docent, président de la section romande de la Société suisse de psychiatrie sociale, Genève
- D^r Evelyn KOLATTE, médecin-psychiatre et psychothérapeute FMH, Hermance
- D^r Philippe SCHALLER* (trésorier et président *a.i.*), médecin spécialiste en médecine interne, Onex

d) *Le secrétariat*

Le secrétariat est composé de 5 personnes en 2012 :

- M^{me} Nathalie NARBEL*, M.A., (secrétaire générale) 80% jusqu'au 28 février, remplacé par Julien DUBOUCHET CORTHAY*, également à 80%, dès le 1^{er} juillet
- M^{me} Shirin HATAM, juriste, LL. M., tit. brev. av. (responsable des questions juridiques) 70%

- M^{me} Ariane ZINDER, psychologue diplômée (responsable des questions psychosociales) 60%
- M^{me} Esther HARTMANN, psychologue diplômée (chargée de projet) 50 puis 60%
- M^{me} Catherine BRANDT (aide-comptable et secrétaire administrative) 70%, jusqu'à fin octobre, remplacée par Solange CUTTAZ (50%) dès le 1^{er} octobre.

* Signature collective à deux

e) L'organe de révision

La fiduciaire EXPERCO à Genève vérifie que la gestion et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, aux directives cantonales, aux buts de l'association, ainsi qu'aux directives Swiss GAAP RPC depuis l'exercice 2009.

Système de contrôle interne et évaluation des risques

Un rapport décrivant le système de contrôle interne et une évaluation des risques a été rédigé et donné à la connaissance de l'organe de révision.

Relations avec la Fondation suisse Pro Mente Sana

L'association romande Pro Mente Sana et la fondation suisse Pro Mente Sana sont deux personnes morales différentes, juridiquement séparées. Les relations entre elles font l'objet d'une convention signée entre les deux parties. Un sous-contrat de prestation, liée à la subvention de l'Office fédéral des assurances sociales, est également signé entre la Fondation suisse Pro Mente Sana et l'association romande Pro Mente Sana.

Missions et prestations fournies

Pro Mente Sana défend les droits et les intérêts des personnes souffrant de maladie ou de handicap psychique. Elle défend leur intégration sociale et professionnelle. Elle conseille et diffuse des informations variées pour permettre le dialogue entre personnes concernées, proches et professionnels. Elle lutte contre les préjugés, la discrimination et l'exclusion. Elle promeut, dans l'opinion publique, une meilleure compréhension à l'égard des personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap psychique.

L'association romande Pro Mente Sana fournit les prestations suivantes :

- Conseils juridiques : informations sur le droit et les démarches possibles, conseils sur les procédures et les voies de recours, orientation vers des avocats ou permanences juridiques. Ces conseils sont en particulier délivrés dans les domaines suivants : hospitalisations et traitements, assurances sociales, droit du travail, droit de la famille. Elle répond à tout problème juridique en lien avec la maladie psychique.
- Conseils psychosociaux : réponses à des questions sur la santé mentale et l'intégration sociale, travail de recherche des ressources les mieux adaptées aux besoins des personnes handicapées psychiques. Information sur les maladies psychiques, renseignements sur l'offre psychosociale existant en Suisse romande (lieux de vie et d'activité, offre de loisirs, groupes d'entraide, etc.), conseils sur les démarches à entreprendre selon les besoins de la personne ainsi qu'une orientation vers les ressources et structures adéquates.

- Information et sensibilisation : publication d'une lettre trimestrielle d'information, publication de brochures d'information, participation à diverses manifestations, cours et conférences.
- Défense d'intérêts dans tous les chantiers législatifs qui ont trait à la santé mentale ou aux personnes atteintes de maladie psychique, lobbying.
- Travaux spécifiques à l'intention des collectivités publiques : réponses à des procédures de consultation, participation à des groupes de travail et à des commissions.
- Soutien aux groupes d'entraide : offre de coordination et de conseils à l'intention des organisations d'entraide de patients ou de proches.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux de 2012 étaient de maintenir et de développer les prestations décrites dans la section précédente, de pérenniser le Psytrialogue lancé l'année précédente et finaliser le projet PAIRS. Au vu des nombreux bouleversements survenus en cours d'année (voir ci-dessous), l'objectif a été surtout d'assurer le maintien de l'activité et de combler le retard pris au premier semestre.

Données chiffrées

	2008	2009	2010	2011	2012
Conseils juridiques	379	431	435	480	384
Conseils psychosociaux	345	278	355	384	328
Cours et conférences PMS	20	24	28	37	38
Lettres trimestrielles	14'480	14'441	14'692	15'548	15'674
Brochures imprimées*	11'000	9'750	34'160 ¹	12'000 ²	5'000 ³
Brochures diffusées*	6'266	8'411	17'960	9'345 ²	4'988 ³

* Brochures thématiques et rapports annuels

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	2008	2009	2010	2011	2012
Conseils juridiques					
Nombre de conseils, dont :	379	431	435	480	384
- durée du conseil jusqu'à 20 min.	187	206	201	217	194
- durée du conseil de 21 à 60 min.	161	197	210	239	170
- durée du conseil plus de 60 min.	31	28	31	24	20
Total des heures du conseil juridique (y.c. la préparation)	562.1	573.6	510.9	631.4	469.8
	2008	2009	2010	2011	2012
Conseil psychosociaux					
Nombre de conseils, dont :	345	278	355	384	328

- durée du conseil jusqu'à 20 min.	183	135	161	216	186
- durée du conseil de 21 à 60 min.	146	113	173	151	125
- durée du conseil plus de 60 min.	16	30	21	17	29
Total des heures du conseil psychosocial (y.c. la préparation)	498.1	341	453.2	504.5	412.2

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de réunions avec des groupes d'entraide	45 ⁴	21	25	43 ⁵	45
Nombre de cours et conférences ⁶	20	21	28	37	38
Nombre de publications publiées ⁷	1	2	4	2	1
Nombre de destinataires de la Lettre trimestrielle	3'700	3'610	3'753	3'930	3'919

Commentaires :

1. En 2010, Pro Mente Sana a imprimé deux brochures thématiques à l'intention des proches et des patients. Elle a également imprimé, en collaboration avec la Fondation suisse Pro Mente Sana et la Croix-Rouge suisse une brochure à l'intention des migrants. Les coûts de réalisation ont été répartis entre les trois organisations. Enfin, elle a imprimé le *Carnet d'adresses genevois*, en collaboration avec le GREPSY, grâce aux dons de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Loterie romande et de la Migros.

2. Dans un objectif d'économies, le rapport annuel n'est plus imprimé depuis 2011 et donc plus diffusé. Cela correspond à environ 4'000 unités de moins à la fois dans la rubrique "Brochures imprimées" et dans celle des « Brochures diffusées », étant donné qu'il était habituellement encarté dans la Lettre trimestrielle du mois de juin

3. En 2012, Pro Mente Sana a imprimé une nouvelle brochure; "Témoignages de Recovery, récits de rétablissements en santé mentale". Celle-ci ayant été imprimée en fin d'année, elle n'a pas encore été diffusée.

4. En 2008, les réunions de soutien aux groupes d'entraide ont été très nombreuses notamment en raison d'un projet de film de témoignages, projet qui a nécessité un grand nombre de réunions.

5. En 2011, étant donné que le psytrialogue a été relancé à Genève, son organisation a nécessité neuf réunions de travail, de même que le cours Psyfor qui a nécessité treize réunions.

6. Il s'agit de manifestations dans lesquelles Pro Mente Sana a eu une participation active. Elles recouvrent les cours dispensés, les conférences données et les participations à des tables-rondes.

7. Il s'agit de publications particulières. Cette rubrique ne comprend pas le rapport annuel qui lui, était imprimé chaque année jusqu'en 2011.

Publications

En 2012, Pro Mente Sana a publié une nouvelle brochure :

Témoignages de Recovery

Récits de rétablissements en santé mentale

Entretiens et textes par Samia Richle et Ildiko Dao Lamunière

Le Recovery ne se veut pas une thérapie alternative. Il ne nie pas la maladie ni l'efficacité, voire la nécessité, de certains traitements quand ils sont pertinemment administrés, qu'ils soient psychothérapeutiques ou médicamenteux. Mais il attire notre attention sur le fait crucial que les individus ne peuvent et ne doivent être réduits à leurs troubles. Ni par leur environnement – qu'il soit familial, professionnel ou institutionnel – ni par eux-mêmes au premier chef. Car la maladie a cette propension à l'envahissement qui peut mener littéralement à l'étouffement de soi-même comme des autres, comme le démontre à l'envi la problématique de la codépendance. C'est à cette prise de conscience fondamentale qu'invite en premier lieu le Recovery. C'est à partir de cette mise à distance de la maladie que peut se dessiner un chemin, certes souvent sinueux, de liberté et de bien-être. Il ne s'agit pas tant de guérir que "d'apprendre à vivre avec sa propre vulnérabilité". Sans promettre le bonheur, le Recovery nous rappelle simplement qu'il est possible de s'accomplir malgré le déterminisme souvent plombant de la maladie. C'est à la fois un message d'espoir et un encouragement à ne pas renoncer à mener une vie épanouissante.

Activités et prestations

2012 a été pour l'association romande une année pleine de changements. Au départ de Nathalie Narbel, secrétaire générale, à la fin du mois de février s'en est suivi une vacance du poste de plusieurs mois avant que n'entre en fonction son remplaçant, au 1^{er} juillet. Dans le même temps, Pro Mente Sana a perdu sa présidente, Maria Bernasconi appelée à d'autres fonctions, qui ne sera finalement remplacée qu'au printemps de 2013. A cela s'ajoute cinq mois, d'août à décembre, d'importants travaux dans les locaux de l'association qui ont grandement perturbé la marche des affaires: Par ailleurs, il a encore fallu, dans un contexte budgétaire peu propice, renégocier cette année le contrat de prestations avec le Canton et Etat de Genève, deuxième pourvoyeur de ressources, juste après l'OFAS.

Dans le domaine politique, l'association romande Pro Mente Sana a participé activement au groupe de lobbying de la DOK sur la seconde partie de la 6^e révision de l'assurance invalidité et est intervenue auprès de parlementaires fédéraux pour tenter de modifier ces projets. Ce travail qui a duré tout au long de l'année se poursuivra au moins jusqu'à la fin du premier semestre de l'année 2013.

Dans le cadre de la révision du code civil relative au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, Pro Mente Sana Suisse romande a participé activement aux consultations cantonales lors de l'élaboration des lois d'application de la nouvelle législation fédérale. Elle s'est en outre investi à Genève pour trouver des candidats au poste de juge assesseur dévolus aux organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients dans la nouvelle autorité de

protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). C'est ainsi qu'elle a réussi à faire élire 3 représentants en son nom, ainsi que 2 autres en provenance d'une association amie (ATB&D). Ce thème a été l'un des thèmes centraux de l'année, et continuera de l'être en 2013, qui a conduit l'association à donner nombre de cours et de conférences sur le sujet et à signer une convention avec l'Hôpital du Valais pour l'élaboration d'un concept de défenseur des droits dans le domaine, étude qui sera menée courant 2013.

Entretemps, et avant l'entrée en vigueur du droit nouveau, l'association romande a continué son travail, au niveau cantonal, au sein de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et de l'Autorité de levée de secret professionnel du canton de Genève, instances dans lesquelles elle a deux représentants. De plus, Pro Mente Sana participe activement aux rencontres entre les associations et la direction du Département de la psychiatrie adulte des Hôpitaux universitaires genevois.

Pro Mente Sana Suisse romande a continué de développer le projet Pairs en collaboration avec la Fondation suisse. Au niveau organisationnel, une convention a été signée avec la CORAASP, puis avec l'EESP, de Lausanne, pour la mise sur pied d'une formation romande qui débutera à l'automne 2013. Au niveau financier, les demandes de fond ont débouché sur le soutien de la Migros, de Promotion santé suisse et du Bureau fédéral de l'égalité pour les handicapés à hauteur de 153'000 Francs.

L'association a également continué de travailler à la coordination du nouveau psytrialogue à Genève, en collaboration avec de nombreux acteurs, organisations et institutions du canton, relancé en 2011. Quatre *psytrialogues* ont eu lieu à Genève durant l'année 2012, rassemblant jusqu'à 50 participants, patients, proches et professionnels.

En 2012, l'association romande a édité et envoyé quatre Lettres trimestrielles auprès de près de 4'000 destinataires, privés, publics et institutionnels. Au niveau des brochures d'information, si Pro Mente Sana Suisse romande n'en a édité qu'une durant l'année intitulée "Témoignages de Recovery", elle en a toutefois mené une deuxième à terme, sur les "Psychothérapies", qui paraîtra début 2013. En lien avec la première, Pro Mente Sana Suisse romande organisera le 26 mars 2013 une soirée de vernissage, avec conférence sur le thème du *Recovery*, à Lausanne.

Pro Mente Sana Suisse romande est également partenaire dans l'organisation d'une journée d'étude sur *Les troubles psychiques comme risque professionnel* ?, qui se tiendra le 28 mai 2013 à Genève.

L'association a été citée dans les médias romands à 20 reprises sur divers sujets en 2012.

Pro Mente Sana Suisse romande est toujours plus sollicitée par des universités, Hautes Ecoles, hôpitaux, associations, pour dispenser des cours et des conférences. Les collaboratrices sont intervenues à plus de 38 reprises sur des thèmes portant sur la politique sociale et la santé psychique, l'assurance invalidité, les droits des patients, le handicap psychique, l'expérience des malades et le rétablissement.

Enfin, en 2012, les permanences de conseils juridiques et psychosociaux de Pro Mente Sana Suisse romande ont donné 712 conseils, soit une diminution de plus de 17% par rapport à 2011, baisse qui s'explique essentiellement par le nombre de permanences qui ont dû être annulées en raison des travaux.

Genève, mars 2013



Julien Dubouchet Corthay
Secrétaire général